

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-111

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

Approbation du règlement intérieur du salon du livre de Trouville-sur-Mer

Le service Bibliothèque organise depuis 23 ans le salon du livre généraliste de Trouville-sur-Mer, accompagné d'un(e) programmateur(rice) littéraire qui détermine la ligne éditoriale et élabore la liste des auteurs invités.

Le Salon du livre est par conséquent un salon qui fonctionne sur invitation et non sur inscription. Toutefois, les candidatures spontanées sont extrêmement nombreuses et il est nécessaire d'élaborer un règlement auquel tout candidat puisse se référer, et sur lequel l'équipe organisatrice du salon puisse s'appuyer pour justifier les choix qui sont opérés, notamment en cas de contestation.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission « Animations, affaires culturelles et communication » du 20 Juin 2025.

Considérant qu'il est nécessaire d'afficher sur le site de la Bibliothèque un règlement intérieur du Salon du livre, facilitant le fonctionnement de celui-ci notamment en raison du nombre croissant de candidatures spontanées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Ne prend pas part au vote M. Bottin

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Salon du livre, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ledit règlement est applicable à l'ensemble des candidats et du public fréquentant le Salon ;
- **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint la représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE